

Table des matières

1.	Profil : Psychologue/orthopédagogue clinicien et login	4
2.	Aperçu de l'écran d'accueil	5
3.	Choix de la convention	5
4.	Ajouter une période de référence (Affectation du patient à un réseau)	6
5.	Assurabilité, statut BIM, Fedasil et patient de moins de 24 ans.....	8
6.	La période de référence (cycle de 12 mois pour le patient).....	9
7.	Les prestations individuelles	10
7.1.	Encodage d'une prestation individuelle.....	10
7.2.	Annulation d'une prestation individuelle	11
7.3.	Encodage d'une concertation multidisciplinaire.....	12
7.4.	Encodage d'un remboursement de trajet	13
7.5.	Troubles de l'alimentation (disponibles à partir du 27/05/25).....	14
8.	Les prestations de groupe	15
8.1.	Encodage d'une prestation de groupe	15
8.2.	Ajouter un participant à une prestation de groupe.....	17
8.3.	Annuler une prestation de groupe	17
8.4.	Annuler un participant d'une prestation de groupe.....	17
9.	Les Missions Complémentaires (ex Autres Missions)	18
10.	Les Interventions Communautaires.....	19
11.	Mes prestations.....	20
12.	Correction des erreurs / FAQ.....	21
12.1.	Erreur dans la date de début de l'ajout d'une période de référence.....	21
12.2.	Taille de l'écran – Pas de poubelle visible pour annuler une prestation	21
12.3.	Bug date de la prestation (mois/jour/année) système US	21
12.4.	Quand suis-je payé ?	21
12.5.	Bug des noms ayant une traduction de l'anglais	22
13.	Les règles bloquantes.....	23
13.1.	Dépassement du nombre de séances autorisé	23
13.2.	Type de séance autorisé qu'une fois par période de référence	24
13.3.	Séances identiques le même jour (doublon).....	25
13.4.	Codes non cumulables (remboursement de trajet).....	25
13.5.	Trop peu de sessions encodées pour un remboursement de trajet de soins	25



13.6.	Délai pour l'encodage des sessions (règle bloquante levée jusqu'à nouvel ordre).....	26
13.7.	Limitation en fonction de l'âge.....	26
13.8.	Période de référence pas encore créée.....	26

2. Aperçu de l'écran d'accueil

Callouts from the screenshot:

- Pour ajouter un patient dans le système et vérifier les périodes de référence
- Pour encoder une prestation individuelle et consulter l'historique des prestations du patient
- Pour encoder une prestation de groupe (en cliquant sur nouvelle session) ou ajouter un patient à une prestation de groupe existante (avec le session ID et la loupe)
- Choix de la langue
- Votre profil personnel et la possibilité de vous déconnecter.
- Pour encoder les missions complémentaires (ex Autres missions) à condition que votre réseau vous y autorise
- Pour encoder les interventions communautaires à condition que votre réseau vous y autorise
- Pour consulter l'aperçu des prestations encodées et les filtrer en fonction de différents critères

3. Choix de la convention

Dans le coin supérieur droit, à gauche du choix des langues, vous trouverez **les conventions** :

- dans les différents réseau avec lesquels vous avez signé une convention
- anciennes (avec une date de fin) ou actuelles (sans date de fin)
- avec le statut (indépendant ou salarié)
- avec votre numéro BCE ou celui de l'employeur

Convention list:

- NGGZ KEMPEN - Indépendant (0761855618) - 21/9/2021 - 30/9/2023
- NGGZ KEMPEN - Indépendant () - 21/9/2021 - 30/9/2023
- NGGZ NOOLIM - Salarié () - 4/7/2022 - 31/12/2022
- NGGZ RELING - Kurago () - 18/9/2023
- NGGZ KEMPEN - Indépendant () - 1/10/2023

Remarque importante

La période de la convention détermine **les dates d'ajout du patient dans le système via la période de référence** ainsi que les dates d'encodage des prestations.

Callout: NGGZ KEMPEN - Indépendant () - 21/9/2021 - 30/9/2023

Form fields: Nom, Prénom, Date de naissance, NISS patient, Date de la prestation (30/09/2023), Prestataire supplémentaire 1.

Calendar: SEPTEMBRE 2023

Table headers: DATE D'ENREGISTREMENT, DATE DE LA PRESTATION, NUMÉRO BCE, NOM, PRÉNOM, STATUT, A CHARGE DU PATIENT, HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE, CT1, EMS, PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE, ID SESSION.

4. Ajouter une période de référence (Affectation du patient à un réseau)

On introduit le numéro NISS du patient (11 chiffres sans espace, tiret ou point) dans la case prévue à cet effet et puis on clique sur la loupe.

Si le numéro NISS est incorrect, un message d'erreur apparaîtra :

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Le numéro NISS n'est pas correct

Si le numéro NISS est correct, l'écran suivant apparaîtra :

Accueil

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS patient	Numéro de dossier
-----	--------	-------------------	--------------	-------------------

Aperçu de la période de référence Ajouter une période de référence

Consentement du patient à l'étude EPCAP
Le patient a donné son consentement pour participer à l'étude. 

Période de référence	
Début	Fin

Cliquer sur « Ajouter une période de référence » et sélectionner une date de début.

Ajout d'un patient

Date de début de la période de référence * 

Confirmez-vous la création de la période de référence pour

Consentement du patient à l'étude EPCAP

J'ai informé et sensibilisé le patient sur l'étude.

Le patient a donné son consentement pour participer à l'étude.

Confirmer Annuler

Les 2 cases concernant le consentement du patient pour participer à l'étude scientifique, sont facultatives.

Cliquer sur « Confirmer ».

Après un pop-up vous renseignant sur l'assurabilité du patient (voir le point 5), le patient est ajouté au système.

Accueil

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS patient	Numéro de dossier
-----	--------	-------------------	--------------	-------------------

Aperçu de la période de référence [Ajouter une période de référence](#)

Consentement du patient à l'étude EPCAP
Le patient a donné son consentement pour participer à l'étude

Période de référence	
Début	Fin
01/08/2024	31/07/2025

On y voit le première période de référence du patient avec la date de début et de fin.

Une nouvelle période de référence devra être ajoutée chaque année pour pouvoir continuer à encoder des prestations.

Tant que le patient n'a pas été ajouté au système via une période de référence, les prestations ne peuvent pas être encodées.

Accueil

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS patient	Numéro de dossier	Consulter les performances déjà enregistrées
-----	--------	-------------------	--------------	-------------------	--

Une période de référence doit d'abord être créée pour le patient avant qu'une prestation puisse être enregistrée.

[CRÉER UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE](#)

5. Assurabilité, statut BIM, Fedasil et patient de moins de 24 ans

Si le patient est en ordre d'assurabilité, vous aurez le pop-up suivant :

La création de la période de référence a été effectuée avec succès. Le patient . est en règle d'assurabilité auprès de sa mutualité à la date du jour.

OK

Cliquer sur OK. Vous pourrez encoder des prestations pour ce patient

Si le patient n'est pas affilié à une mutualité, vous aurez le pop-up suivant :

Erreur

Le Numéro d'identification à la Sécurité Sociale est inconnu à la mutualité

OK

Erreur

Le Numéro d'identification à la Sécurité Sociale n'est pas repris dans le répertoire national

OK

Cliquer sur OK. Vous ne pourrez pas ajouter le patient dans le système.

Si le patient n'est pas en ordre d'assurabilité, vous aurez le pop-up suivant :

La création de la période de référence a été effectuée avec succès. ATTENTION, le patient n'est pas en règle d'assurabilité auprès de sa mutualité à la date du jour. Aucune prestation ne peut être saisie.

OK

Cliquer sur OK. Vous ne pourrez pas encoder de prestations pour ce patient.

Remarque :

Il n'y a donc pas de possibilité d'encoder des prestations pour toutes les personnes qui sont en dehors des Soins de Santé belges, comme les fonctionnaires européens, par exemple, qui dépendent de leur propre caisse des soins de santé (RCAM).

Le statut BIM (Bénéficiaire Intervention Majorée)

Le statut BIM est visible dans les prestations encodées, dans la colonne CT1.

C'est une série de 3 chiffres, si le dernier des 3 chiffres est 1, c'est que le patient a le statut BIM.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT ↓	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CT1
792691	SPPL – Séance ind. – physique autre (cabinet psychologue)	09/03/2023, 10:15	02/03/2023	0		psycho	Confirmée	4,00 €	81,74 €	111

Les patients Fedasil

À partir du 01/11/24, les prestations pour les patients Fedasil peuvent être encodées dans l'outil de tarification avec effet rétroactif selon les délais d'encodage autorisés.

Le patient de moins de 24 ans

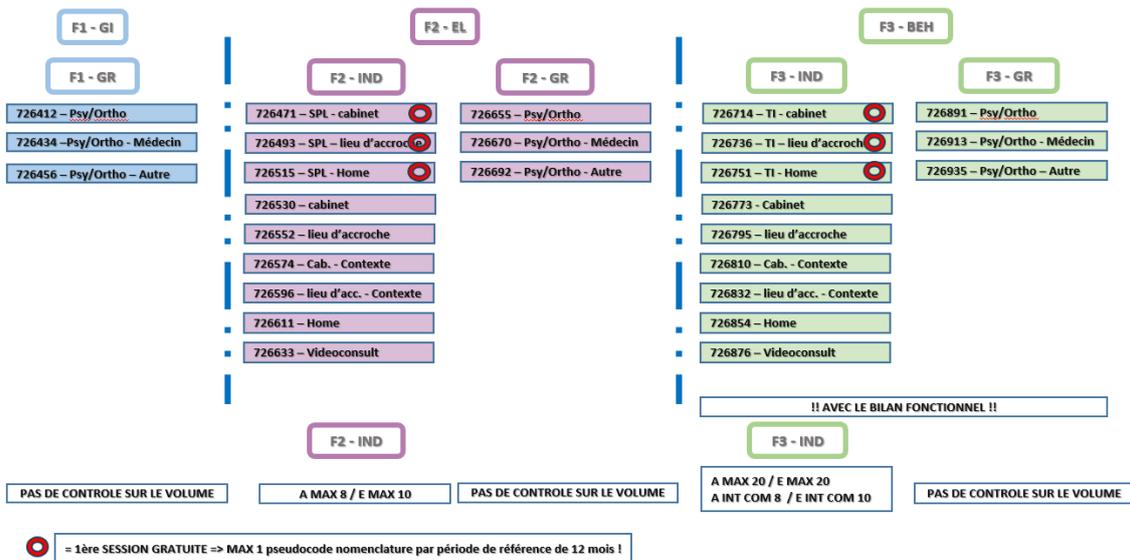
À partir du 01/02/24, le patient de moins de 24 ans ne paye pas de ticket modérateur. Dès son 24^{ème} anniversaire, cette règle n'est plus d'application et il doit payer le ticket modérateur.

6. La période de référence (cycle de 12 mois pour le patient)

Pendant une période de 12 mois à partir de la date de début d'ajout d'une période de référence, le prestataire de soins peut encoder pour un patient :

- une première prestation individuelle gratuite (dont le ticket modérateur est à 0€),
- un nombre de prestations autorisé en fonction du type de patient et du type de soins (8 séances max. pour un adulte en SPPL/SPL, 10 séances max. pour un enfant en SPPL/SPL, 20 séances max. pour un adulte ou un enfant en SPS/Traitement, etc.)
- un remboursement de trajet de soins.

PSEUDOCODES MENTAL HEALTH CARE – START DATE 01/04/2024



Au bout de 12 mois, à la date anniversaire de l'ajout de la période de référence, les compteurs sont remis à zéro.

Overzicht

Naam	Voornaam	Geboortedatum	INSZ patiënt	Dossiernummer
Overzicht referentieperiode Voeg referentieperiode toe				
Toestemming patiënt studie EPCAP De patiënt heeft zijn akkoord gegeven om aan de studie deel te nemen.				
Referentieperiode		Begindatum	Einddatum	
		20/01/2025	19/01/2026	
		20/01/2024	19/01/2025	
		20/01/2023	19/01/2024	
		20/01/2022	19/01/2023	

Compteur du nombre de séances dans les prestations individuelles

Depuis le 01/09/24, un compteur permet de comptabiliser le nombre de séances autorisé pour la période de référence active en cours.

[Consulter les performances déjà enregistrées](#)

Session restante pour le patient

Séances individuelles déjà enregistrées pour la période de référence du 20/01/2024 au 19/01/2025

Soutien : 7 / 8

Traitement : 7 / 20

[Fermer](#)

7. Les prestations individuelles

7.1. Encodage d'une prestation individuelle

Accueil

NOÛS KEMPEN - Indépendant - 10/2023 FR NL

PERIODE DE RÉFÉRENCE
NISS patient

PRESTATION INDIVIDUELLE
NISS patient

PRESTATION DE GROUPE
sessionid

MES PRESTATIONS
Continuer

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES
Continuer

INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES
Continuer

Introduire le numéro NISS du patient (11 chiffres sans espace, tiret ou point) puis cliquer sur la loupe.

Accueil

Nom Prénom Date de naissance NISS patient

Consulter les performances déjà enregistrées

Date de la prestation*
03/03/2025

Prestateur supplémentaire 1

Choisissez une prestation *

Choisissez une prestation

Soutien psychologique Première ligne

- 726471 - Soutien Première ligne - Individuel - première séance cabinet
- 726493 - Soutien Première ligne - Individuel - première séance - lieu d'accroche
- 726515 - Soutien Première ligne - Individuel - première séance - chez le bénéficiaire
- 726530 - Soutien Première ligne Individuel - cabinet - bénéficiaire seul

A CHARGE DU HONORAIRE POUR LA CT1 DM6 PRESTATAIRE ID SESSION

Ajouter

Champs obligatoires :

- Date de la prestation
- Type de prestation (scroller pour choisir le pseudocode en fonction de la qualification du prestataire de soins)

Quand tous les champs obligatoires sont remplis correctement, l'icône « Ajouter » devient blanche :

Date de la prestation*
08/08/2024

Prestateur supplémentaire 1

Choisissez une prestation *

726530 - Soutien Première ligne Individuel - cabinet - bénéficiaire seul

Pas à charge du patient

Ajouter

La case « Pas à charge du patient »

Cette case doit être cochée quand le prestataire de soins ne souhaite pas réclamer au patient le ticket modérateur de 4 ou 11€.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CT1
792691	SPPL - Séance ind. - physique autre (cabinet psychologue)	09/03/2023, 10:15	02/03/2023			hc-psycho	Confirmée	4,00 €	81,74 €	1111
792934	SPS - Séance ind. - première séance	09/03/2023, 10:15	01/03/2023			hc-psycho	Con	Pas à charge du patient	81,74 €	1111

Le document justificatif à remettre au patient

Générer document.

Souhaitez-vous générer le document justificatif maintenant ?

Confirmer
Annuler

Il y a encore moyen de générer ce document par la suite, dans l'historique des prestations individuelle, dans la colonne « Actions », en cliquant sur le logo :

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CT1	DMD	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ID SESSION	ACTIONS
72630	Soutien Première ligne individuel - cabinet - bénéficiaire seul	07/08/2024, 14:50	07/08/2024				Confirmée	11,00 €	86,69 €	110				

Compteur du nombre de séances dans les prestations individuelles

Depuis le 01/09/24, un compteur permet de comptabiliser le nombre de séances autorisé pour la période de référence active en cours.

Consulter les performances déjà enregistrées

Session restante pour le patient

Séances individuelles déjà enregistrées pour la période de référence du 20/01/2024 au 19/01/2025

Soutien : 7 / 8

Traitement : 7 / 20

Fermer

7.2. Annulation d'une prestation individuelle

La prestation individuelle peut être supprimée à l'aide de la poubelle.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CT1	DMD	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ID SESSION	ACTIONS
792691	SPPL - Séance ind. - physique autre (cabinet psychologue)	09/03/2023, 10:15	02/03/2023				Confirmée	4,00 €	81,74 €	111				

Cliquer sur « Confirmer » pour confirmer l'annulation.

Confirmer l'annulation

Etes-vous sûr de vouloir annuler cette prestation ?

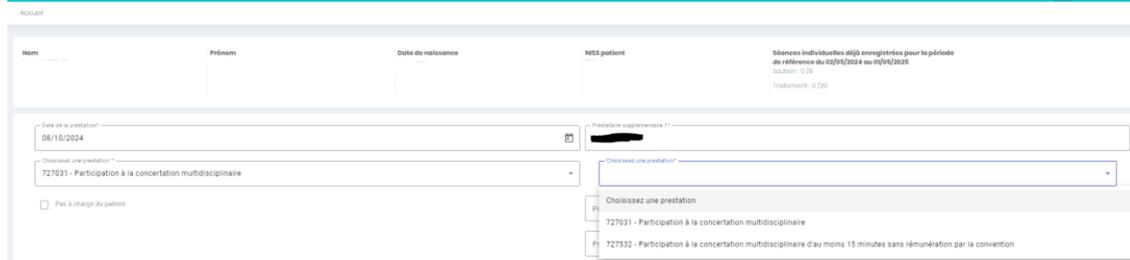
Confirmer
Annuler

Cette action génère une ligne négative en rouge.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CT1	DMD	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ID SESSION	ACTIONS
72630	Soutien Première ligne individuel - cabinet - bénéficiaire seul	07/08/2024, 14:50	06/08/2024				Annulée	11,00 €	-86,69 €	110				
72630	Soutien Première ligne individuel - cabinet - bénéficiaire seul	07/08/2024, 14:56	06/08/2024				Confirmée	11,00 €	86,69 €	110				
72630	Soutien Première ligne individuel - cabinet - bénéficiaire seul	07/08/2024, 14:50	07/08/2024				Confirmée	11,00 €	86,69 €	110				

Il n'y a plus d'actions possibles (poubelle ou justificatif) pour une prestation supprimée.

7.3. Encodage d'une concertation multidisciplinaire



Champs obligatoires :

- la date de la prestation
- le code INAMI de la prestation (792956/727031 à partir du 01/04/24)
- le numéro INAMI d'au minimum 2 prestataires supplémentaires (exemple : numéro INAMI 70XXXXXX000) ou le numéro NISS si le prestataire supplémentaire n'a pas de numéro INAMI (11 chiffres sans espace, tiret ou point)
- le choix du code 727031 pour le prestataire supplémentaire rémunéré ou 727532 pour le prestataire non rémunéré

Lorsque les champs obligatoires sont remplis, "Ajouter" s'affichera en vert.

Le nouveau code 727031 peut être encodé 4 fois par période de référence avec un maximum de 4 fois sur la même journée !!!!!

Remarque

Le prestataire de soins doit préalablement prévenir le gestionnaire de son réseau avant d'encoder une concertation multidisciplinaire. Il doit également communiquer les données concernant chaque prestataire supplémentaire qui doit être reconnu par le réseau.

Conditions pour la Concertation Multidisciplinaire – Troubles alimentaires (code 401310)

- Le code ne fonctionne que pour les réseaux enfants
- Le code est disponible que depuis le 01/02/24
- Le gestionnaire administratif du réseau enfant doit avoir coché la qualification des Troubles alimentaires dans la convention du prestataire de soins

7.4. **Encodage d'un remboursement de trajet**

Il y a 3 remboursements de trajet différents :

- **792971/727053 à partir du 01/04/24 et 727650 à partir du 01/01/25 pour les troubles de l'alimentation - Remboursement du trajet SPPL/SPS sans renvoi** pour un min. de **3 prestations facturées** quand le patient ne voit qu'un prestataire de soins, une fois par période de référence de 12 mois
- **792455/727075 à partir du 01/04/24 et 727672 à partir du 01/01/25 pour les troubles de l'alimentation - Remboursement du trajet avant renvoi** pour un min. de **2 prestations facturées pour le 1^{er} prestataire de soins** quand le patient voit 2 prestataires de soins successivement, une fois par période de référence de 12 mois
- **792470/727090 à partir du 01/04/24 et 727694 à partir du 01/01/25 pour les troubles de l'alimentation - Remboursement du trajet après renvoi** pour un min. de **2 prestations facturées pour le 2^{ème} prestataire de soins** quand le patient voit 2 prestataires de soins successivement, une fois par période de référence de 12 mois

Fonctionnement

Vous avez le droit à un remboursement de trajet par période de référence (cycle de 12 mois).

Le remboursement de trajet doit être encodé dans la même période de référence (cycle de 12 mois) que les prestations encodées (voir les points 6 et 13.5 du mode d'emploi).

Le délai d'encodage de 3 mois a été mis en en place avec la nouvelle convention (pour les prestations avec les nouveaux code 72XXXX à partir du 01/04/24). Pour les prestations de l'ancienne convention (avec les anciens codes 79XXXX jusqu'au 31/03/24), le délai est de 2 ans (voir le point 13.6 du manuel).

Bonne nouvelle :

La règle bloquante sur le délai de 3 mois pour l'encodage des prestations de plus de 3 mois dans la nouvelle convention a été levée depuis le 06/08/24 et le restera jusqu'à nouvel ordre.

Il faut d'abord indiquer la date et ensuite le code.

Le remboursement de trajet de soins après des prestations de groupe (à partir du 29/10/24)

Un remboursement de trajet de soins peut être encodé après une ou plusieurs prestations de groupe, à condition que le patient ait reçu un minimum de 2 prestations individuelles. Cet encodage est possible avec un effet rétroactif (selon les délais d'encodage autorisés).

7.5. Troubles de l'alimentation (disponibles à partir du 27/05/25)

Conditions

- Ces codes ne fonctionnent que pour les réseaux enfants
- Les codes sont d'application depuis le 01/01/25 (L'encodage est possible avec effet rétroactif selon les délais autorisés)
- Le gestionnaire administratif du réseau enfant doit avoir coché la qualification des Troubles alimentaires dans la convention du prestataire de soins
- Ces codes respectent les mêmes règles bloquantes que les autres types de prestations individuelles

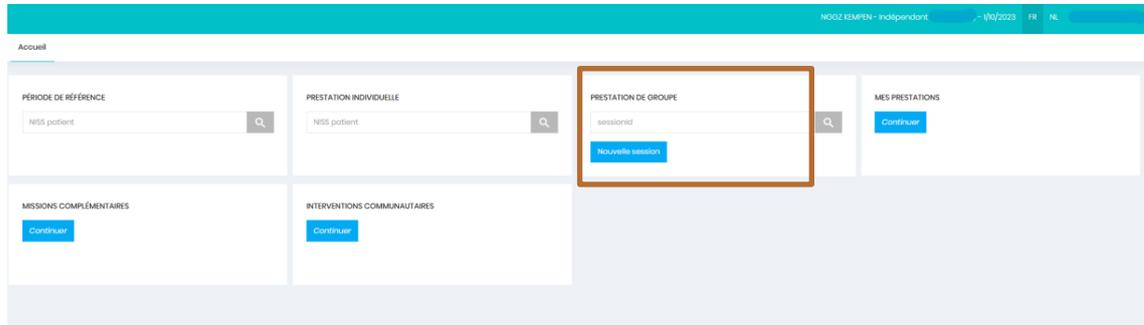
Les prestations liées aux troubles de l'alimentation font partie des prestations individuelles :

- 727554 – Soutien 1^{ère} ligne – première séance – troubles de l'alimentation
- 727576 - Soutien 1^{ère} ligne – troubles de l'alimentation
- 727591 – Traitement 1^{ère} ligne – première séance – troubles de l'alimentation
- 727613 – Traitement 1^{ère} ligne – troubles de l'alimentation
- 727650 – Trajet de soins troubles de l'alimentation sans renvoi (voir le point 7.4)
- 727672 – Trajet de soins troubles de l'alimentation avant renvoi (voir le point 7.4)
- 727694 – Trajet de soins troubles de l'alimentation après renvoi (voir le point 7.4)

8. Les prestations de groupe

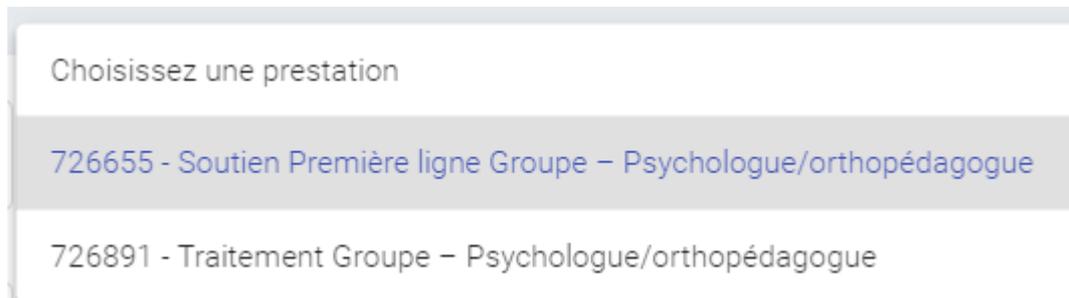
8.1. Encodage d'une prestation de groupe

Cliquer sur « Nouvelle session »

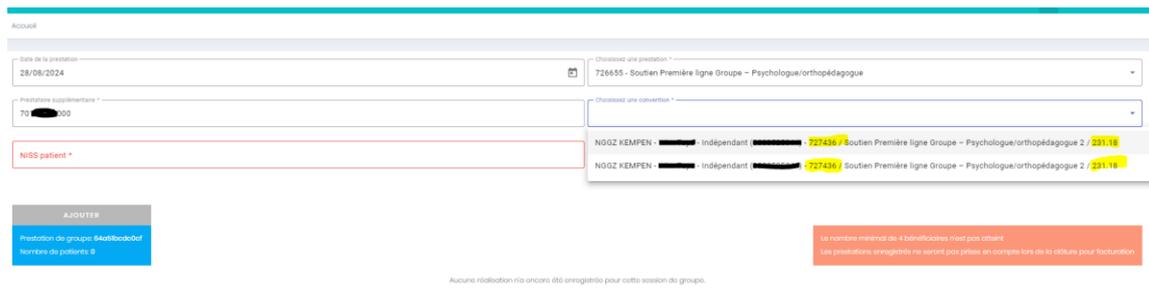


Pour encoder une prestation de groupe, on a le choix entre 2 codes :

- Soutien en Première Ligne ou
- Traitement



L'encodage du numéro INAMI ou NISS du prestataire supplémentaire et la sélection de sa convention vont déterminer automatiquement le code et le montant de la prestation de groupe du co-animateur. **Quand il y a plusieurs conventions identiques pour un prestataire supplémentaire, il faut prendre celle du bas car c'est la dernière convention active.**



4 champs obligatoires :

- la date de la prestation
- le type de prestation
- le numéro INAMI du prestataire supplémentaire (exemple : numéro INAMI 70XXXXXX000) ou son numéro NISS s'il n'a pas de numéro INAMI (11 chiffres sans espace, tiret ou point)
- la convention du prestataire supplémentaire (obligatoirement du même réseau)
- le numéro NISS du 1er patient (11 chiffres sans espaces, tirets ou points)

Accueil

Date de la prestation : 28/08/2024

Choisissez une prestation : 72655 - Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue

Prestataire supplémentaire : 70 [REDACTED] 200

Choisissez une convention : N00Z KEMPEN [REDACTED] Indépendant [REDACTED] / 727436 / Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue 2 / 231.18

NISS patient : [REDACTED]

Pas à charge du patient

AJOUTER
 Prestation de groupe 840b0c0d0f
 Nombre de patients 0

Le nombre maximal de bénéficiaires n'est pas atteint
 Les prestations enregistrées ne seront pas prises en compte lors de la clôture pour facturation

Lorsque le numéro NISS du patient est rempli, "Ajouter" s'affiche en vert.

4 NISS de patients doivent être encodés (un par un) pour que la séance de groupe puisse être facturée.

Accueil

Date de la prestation : 29/08/2024

Choisissez une prestation : 72655 - Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue

Prestataire supplémentaire : 70 [REDACTED] 200

Choisissez une convention : N00Z KEMPEN [REDACTED] Indépendant [REDACTED] / 22/6/2022

NISS patient : [REDACTED]

Pas à charge du patient

AJOUTER
 Prestation de groupe 840b0c0d0f
 Nombre de patients 4

ID PATIENT	DATE D'ENREGLISTREMENT	A CHARGE DU PATIENT	HONOR. SESSION GLOBALE - PREST. 1	HONOR. SESSION GLOBALE - PREST. 2	CTI	DMG	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ACTIONS
2607b7c-2039-4784-840b-078d0c0d0f01	29/08/2024 14:26	250 €	2318 €	2318 €	101	10902645003	7055249000	[Icones]
8d08ec79-9a22-464e-8d08-aa3f9b0b0d0b	29/08/2024 14:27	250 €	2318 €	2318 €	101	15452670004	7055249000	[Icones]
4e70eb02-7d56-468e-b10c-9f04508b5d0f	29/08/2024 14:27	250 €	2318 €	2318 €	100	1804030004	7055249000	[Icones]
557b3d39-3022-407b-bc0e-06a4855a0f39	29/08/2024 14:26	250 €	2318 €	2318 €	100	1807230003	7055249000	[Icones]

Remarques

Le prestataire de soins doit communiquer les coordonnées du prestataire de soins supplémentaire au gestionnaire administratif du réseau, car il doit être reconnu par le réseau et encodé dans le système.

Si vous allez dans les prestations individuelles d'un des participants, vous verrez une deuxième ligne (en bleu et sans pouibelle) pour le prestataire supplémentaire.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGLISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CTI	DMG	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ID SESSION	ACTIONS
727436	Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue 2	04/06/2024 10:20	04/06/2024	[REDACTED]	[REDACTED]	MICHAEL	Confirmée	0,00 €	231.18 €	110	[REDACTED]	[REDACTED]	d0a75e3cb88d	[Icones]
72655	Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue	04/06/2024 10:20	04/06/2024	[REDACTED]	[REDACTED]	Christine	Confirmée	2,50 €	231.18 €	110	[REDACTED]	[REDACTED]	d0a75e3cb88d	[Icones]

La prestation ne peut être introduite que par un seul prestataire de soins et apparaîtra également dans sa liste de prestations. La prestation apparaîtra aussi dans la liste des prestations du prestataire de soins supplémentaire. Le prestataire de soins qui a introduit les prestations touchera le montant du ticket modérateur des patients.

Message d'erreur « La prestation est en dehors de la période d'enregistrement ou d'annulation »

Erreur

La prestation est en dehors de la période d'enregistrement ou d'annulation

Quand il y a plusieurs conventions identiques pour un prestataire supplémentaire, il faut prendre celle du bas car c'est la dernière convention active.

8.2. Ajouter un participant à une prestation de groupe

Il faut d'abord retrouver le sessionid dans l'historique des prestations individuelles d'un des participants qui a déjà été encodé.

PSEUDOCODE	DESCRIPTION	DATE D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA PRESTATION	NUMÉRO BCE	NOM	PRÉNOM	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CTI	DMG	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ID SESSION	ACTIONS
792514	SPPL - Séance de groupe - 1 - par un psychologue et un autre prestataire de soins	09/03/2023, 15:28	01/03/2023				Confirmée	2,50 €	355,33 €	110		700 000	07b1a911c170	

Puis dans la case pour encoder la prestation de groupe en faire un « Copier/Coller » dans "sessionid" et cliquer sur la loupe

Accueil

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

PRESTATION INDIVIDUELLE

PRESTATION DE GROUPE

Nouvelle session

8.3. Annuler une prestation de groupe

Il faut annuler autant de lignes qu'il y a de participants.

Pseudocode: Date de la prestation: Prestataire supplémentaire:

NISS patient

Pas à charge du patient

AJOUTER UN PATIENT

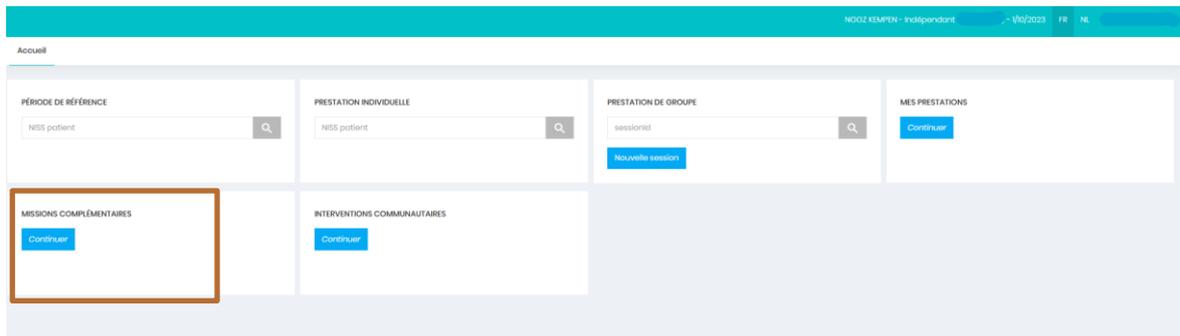
Prestation de groupe: 07b1a911c170
Nombre de patients: 4

ID PATIENT	DATE D'ENREGISTREMENT	STATUT	A CHARGE DU PATIENT	HONORAIRE POUR LA SESSION GLOBALE	CTI	DMG	PRESTATAIRE SUPPLÉMENTAIRE	ACTIONS
a89e36d3-d5c8-4c8e-a3ba-7eal808df8c7	09/03/2023, 15:28	Confirmée	2,50 €	355,33 €	111	1373736004	700 000	
eaab7ba13-d525-47e4-9936-cc7f9354e324	09/03/2023, 15:28	Confirmée	2,50 €	355,33 €	110	15343420004	700 000	
10f8e79f-0173-453b-9457-58326ab225ae	09/03/2023, 15:28	Confirmée	2,50 €	355,33 €	120	15415773004	700 000	
ecb94fc7-6c37-4934-b9d9-bbaaacff98ab	09/03/2023, 15:28	Confirmée	2,50 €	355,33 €	110	14918093004	700 000	

8.4. Annuler un participant d'une prestation de groupe

Identifier le participant à l'aide de l'icône en bout de ligne : et ensuite supprimer à l'aide de la poubelle.

9. Les Missions Complémentaires (ex Autres Missions)



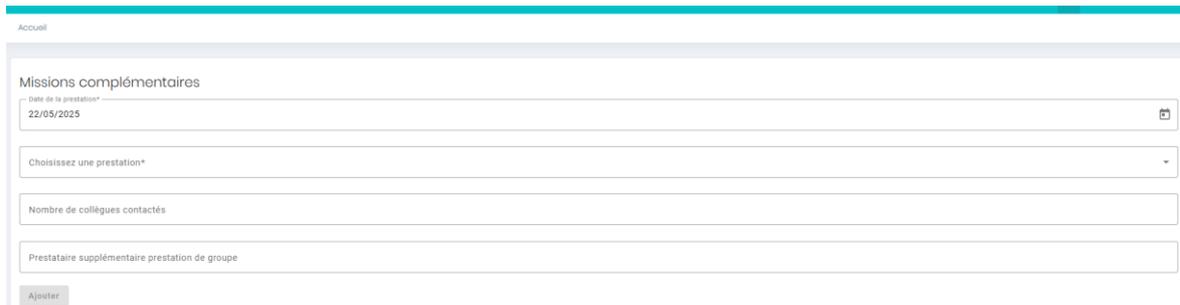
The screenshot shows the dashboard interface with several menu items: 'PÉRIODE DE RÉFÉRENCE', 'PRESTATION INDIVIDUELLE', 'PRESTATION DE GROUPE', 'MES PRESTATIONS', 'MISSIONS COMPLÉMENTAIRES', and 'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES'. The 'MISSIONS COMPLÉMENTAIRES' item is highlighted with a red rectangular box.

La case « Missions complémentaires » apparaît si le gestionnaire administratif du réseau a coché la qualification dans la convention du prestataire de soins pour lui permettre d’encoder ce type de prestations.

Cela concerne les codes suivants :

- 726950 Conseil et partage de connaissance à un acteur de première ligne
- 726972 Partage d’expertise à un groupe d’acteurs de première ligne
- 726994 Préparation au Travail en lieu d’accroche
- 727016 Co-consultation d’une durée d’une heure aux acteurs de première ligne
- 727635 Co-consultation d’une demi-heure aux acteurs de première ligne (uniquement à partir du 01/05/25)

Pour les prestations avant le 01/04/24, il faut utiliser les codes suivants : 792212, 792175, 792190, 792234 et 792256.

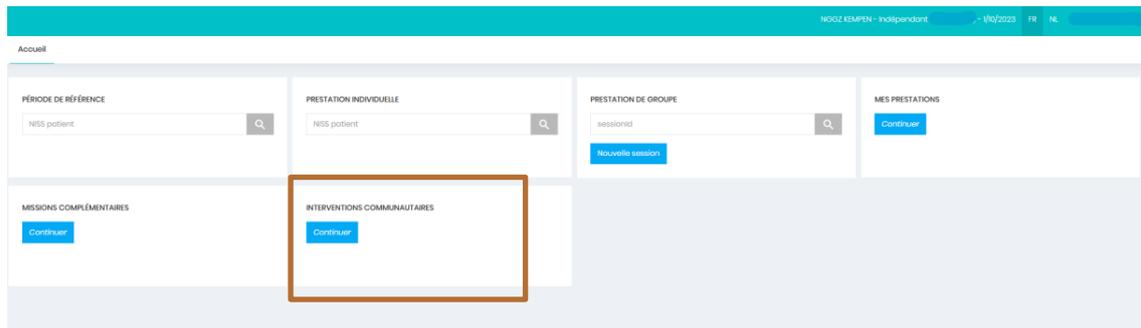


The screenshot shows the 'Missions complémentaires' form with the following fields: 'Date de la prestation*' (with value 22/05/2025), 'Choisissez une prestation*', 'Nombre de collègues contactés', and 'Prestataire supplémentaire prestation de groupe'. There is also an 'Ajouter' button at the bottom left.

Champs obligatoires :

- la date de la prestation
- le type de prestation
- Le nombre de participants

10. Les Interventions Communautaires



The screenshot shows the main dashboard of the CIN-NIC system. At the top, there is a navigation bar with the text 'NOGZ KEMPEN - Indépendant' and the date '16/05/2023'. Below this, the dashboard is divided into several sections: 'PÉRIODE DE RÉFÉRENCE', 'PRESTATION INDIVIDUELLE', 'PRESTATION DE GROUPE', and 'MES PRESTATIONS'. Each of these sections has a search input field and a 'Continuer' button. In the bottom row, there are two more sections: 'MISSIONS COMPLÉMENTAIRES' and 'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES'. The 'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES' section is highlighted with a red rectangular box, and it also contains a 'Continuer' button.

La case « Interventions communautaires » apparaît si le gestionnaire administratif du réseau a donné au prestataire de soins le droit d’encoder ce type de prestations.



The screenshot shows the 'Interventions communautaires' form. The fields are filled with the following information:

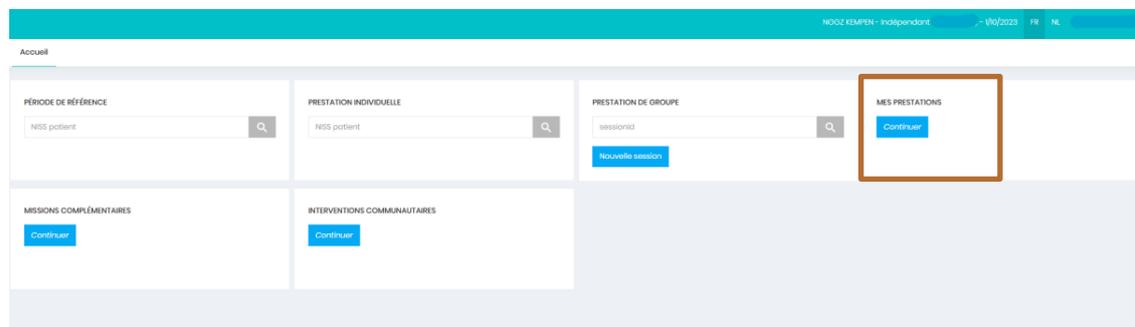
- Date de la prestation: 28/11/2024
- Choix de la prestation: 726412 - Intervention Communautaire - Groupe - Psychologue/orthopédagogue
- Nombre de participants avec un montant de 10
- Préfixe de l'organisme prestataire de groupe: 70 0000
- NOGZ KEMPEN - Indépendant (9 - 727414 - Intervention Communautaire - Groupe Psychologue/orthopédagogue 2 / 231.194)

Champs obligatoires :

- la date de la prestation
- le type de prestation 726412
- Le nombre de participants (minimum 10)
- le numéro INAMI du prestataire supplémentaire (exemple : numéro INAMI 70XXXXXX000) ou son numéro NISS s'il n'a pas de numéro INAMI (11 chiffres sans espace, tiret ou point) et sa convention dans le même réseau

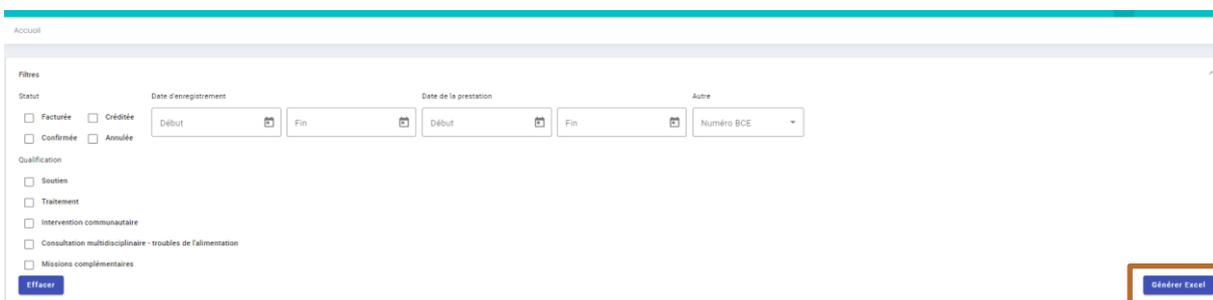
L’encodage du numéro INAMI ou NISS du prestataire supplémentaire et la sélection de sa convention vont déterminer automatiquement le code et le montant de la prestation de groupe de co-animateur.

11. Mes prestations



Cette option permet de consulter l'aperçu des prestations encodées et de les filtrer en fonction de différents critères :

- Le statut (facturée, créditée, confirmée ou annulée)
- La date d'enregistrement
- La date de la prestation
- Le numéro BCE
- Les autres missions



Générer un fichier Excel (avec les « Filtres » à partir du 01/05/25)

Quand vous cliquez sur « Générer Excel », toutes les prestations filtrées sont chargées dans un fichier Excel.

12. Correction des erreurs / FAQ

12.1. Erreur dans la date de début de l'ajout d'une période de référence

Quand on met comme date de début la date du jour au lieu d'une date dans le passé, la date de début ne peut pas être modifiée, il n'y a pas moyen de corriger cela. Il faut encoder les prestations avec des dates fictives à partir de la date de début erronée.

12.2. Taille de l'écran – Pas de poubelle visible pour annuler une prestation

Les prestations facturées peuvent être annulées. Par contre, les prestations déjà annulées n'ont pas de poubelle en bout de ligne.

Il n'y a pas de poubelle au bout de la ligne de la prestation ? Il se peut que votre écran ne soit pas à la bonne taille, il faut alors faire Ctrl et Scroll avec la souris pour corriger cela (ou cliquer en même temps sur + ou- si vous n'avez pas de souris).

Si vous avez un Mac, il est très facile de modifier la taille de votre écran : vous appuyez sur la touche de commande cmd (⌘), puis vous appuyez sur la touche + du clavier numérique pour un agrandissement ou la touche - pour une réduction.

Une prestation ne peut pas être annulée à partir de l'aperçu « Mes prestations ». Le prestataire de soins doit faire comme s'il voulait introduire une nouvelle prestation individuelle. C'est dans cet écran que le prestataire de soins a la possibilité d'annuler une prestation (via la poubelle en bout de ligne à droite dans l'écran).

12.3. Bug date de la prestation (mois/jour/année) système US

L'ordre (mois/jour/année) que vous voyez à l'écran est le système US qui est utilisé pour les paiements dans le monde. Cela peut prêter à confusion mais les prestations encodées ne sont pas dans le futur. Ce bug arrive de temps en temps. Le problème est résolu en faisant un clean-up du cache de votre navigateur (Chrome, Firefox, Microsoft Edge, etc.).

12.4. Quand suis-je payé ?

Une fois par mois (le 05 du mois), nous chargeons vos prestations du mois précédent. Elles changent alors de statut et de "confirmées", elles deviennent "facturées". Le paiement est effectué sur votre compte vers le 21 du mois (ou un peu plus tard en fonction du réseau).

Les prestations annulées restent dans le listing "Mes Prestations" avec le statut confirmé.



12.5. Bug des noms ayant une traduction de l'anglais

Si votre PC est configuré de façon à traduire automatiquement en français tous les sites, les noms des patients qui ont une traduction de l'anglais seront traduits (par exemple, Monsieur Closet devient Monsieur Placard ou Madame Lies devient Madame Mensonges).

Ce bug peut facilement être résolu par un clean-up du cache du navigateur (Google Chrome, Firefox, Microsoft Edge, etc.).

13. Les règles bloquantes

13.1. Dépassement du nombre de séances autorisé



- Quand un adulte a plus de 8 séances individuelles en SPPL/Soutien PL
- Quand un enfant a plus de 10 séances individuelles en SPPL/Soutien PL
- Quand un adulte/enfant a plus de 20 séances individuelles en SPS/Traitement
- Quand un adulte/enfant a plus de 4 concertations multidisciplinaires (**727031**)

Pour les prestations de groupe de l'ancienne convention (jusqu'au 31/03/24)

- Quand un adulte a plus de 12 séances de groupe en SPS/Traitement
- Quand un enfant a plus de 15 séances de groupe en SPS/Traitement

13.2. Type de séance autorisé qu'une fois par période de référence



Avant le 01/04/24

- 792632 : SPPL – première séance individuelle
- 792595 : SPPL – séance individuelle avant séance de groupe
- 792610 : SPPL – séance individuelle après séance de groupe
- 792934 : SPS – première séance individuelle
- 792816 : SPS – séance individuelle avant séance de groupe
- 792831 : SPS – séance individuelle après séance de groupe
- 792956 : SPS – concertation multidisciplinaire
- 792993 : Séance supplémentaire
- 792971 : Remboursement de trajet SPPL sans renvoi
- 792455 : Remboursement de trajet sans renvoi
- 792470 : Remboursement de trajet après renvoi.

A partir du 01/04/24

- 726471 – Soutien PL – individuel – première séance cabinet
- 726493 – Soutien PL – individuel – première séance lieu d'accroche
- 726515 – Soutien PL – individuel – première séance chez le bénéficiaire
- 726714 – Traitement individuel – première séance cabinet
- 726736 – Traitement individuel – première séance lieu d'accroche
- 726751 – Traitement individuel – première séance chez le bénéficiaire
- 727031 – Participation à la concertation multidisciplinaire d'au moins 15 min. (encodée 4 x la même journée)
- 727053 – Trajet de soins sans renvoi
- 727075 – Trajet de soins avant renvoi
- 727090 – Trajet de soins après renvoi

A partir du 01/01/25 – Troubles de l'alimentation

- 727554 – Soutien PL – première séance – Troubles de l'alimentation
- 727591 – Traitement PL- première séance – Troubles de l'alimentation
- 727650 – Trajet de soins sans renvoi – Troubles de l'alimentation
- 727672 – Trajet de soins avant renvoi – Troubles de l'alimentation
- 727694 – Trajet de soins après renvoi – Troubles de l'alimentation

13.3. Séances identiques le même jour (doublon)



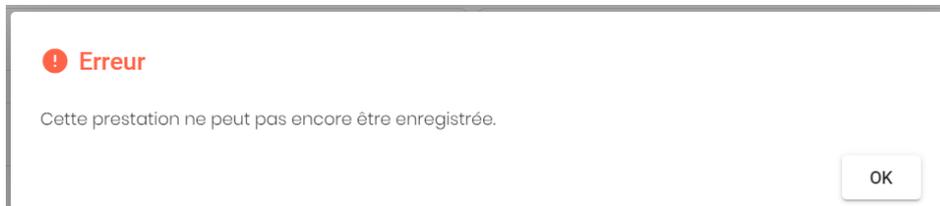
Ce message apparaît quand la même prestation est encodée 2 fois le même jour.

13.4. Codes non cumulables (remboursement de trajet)



Ce message apparaît quand un remboursement de trajet avant ou après renvoi et un remboursement de trajet sans renvoi sont encodés pendant la même période de référence.

13.5. Trop peu de sessions encodées pour un remboursement de trajet de soins



Ce message apparaît quand trop peu de sessions sont encodées durant la même période de référence pour avoir droit à un remboursement de trajet de soins.

- Pour un trajet de soins **avant ou après renvoi** : il faut un minimum de **2 sessions encodées** pour le patient
- Pour un trajet de soins **sans renvoi** : il faut un minimum de **3 sessions encodées** pour le patient

13.6. Délai pour l'encodage des sessions (règle bloquante levée jusqu'à nouvel ordre)

La prestation doit être encodée par le prestataire **au plus tard le 05 du troisième mois suivant le mois de la prestation.**

Avec la nouvelle convention (pour toutes les prestations avec les nouveaux pseudocodes 72XXXX à **partir du 01/04/24**), il y a un **délai de 3 mois** pour encoder les prestations. C'est-à-dire que l'on peut encoder des prestations dans le passé à partir du 01/06/24 et ce jusqu'au 05/09/24. A partir du 06/09/24, il sera possible d'encoder les prestations dans le passé à partir du 01/07/24.

Remarque importante

La règle bloquante sur le délai de 3 mois a été levée. Depuis le 06/08/24, il est à nouveau possible d'encoder ou d'annuler des prestations de plus de 3 mois dans le passé avec la nouvelle convention et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par contre, le délai est de **2 ans pour l'ancienne convention** (pour toutes les prestations avec les anciens pseudocodes 79XXXX **jusqu'au 31/03/24**).

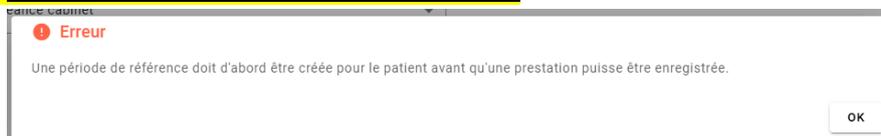
13.7. Limitation en fonction de l'âge



Les soins sont organisés selon 2 catégories d'âge :

- Les réseaux « Enfants et Adolescents » : jusqu'à 23 ans compris.
- Les réseaux « Adultes » : à partir de l'âge de 15 ans.

13.8. Période de référence pas encore créée



Tant que le patient n'a pas été ajouté au système via une période de référence, les prestations ne peuvent pas être encodées.

